ART. 19 N° 560

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 560

présenté par M. Le Gac et M. Delautrette

ARTICLE 19

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 38, supprimer les mots :

« et réparation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.